

Procès-verbal de nomination de la gérance

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Qui établit :	Les fondateurs de la société
Quand :	Après la signature des statuts
Qui signe :	Chaque associé et le gérant non associé
Comment signer :	La signature du gérant doit être précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de gérant »
Que faire du document :	2 exemplaires figurent dans le dossier pour le CFE 1 exemplaire est inséré dans le registre des délibérations
Nombre d'exemplaires :	Autant qu'il est nécessaire pour accomplir les formalités de création

Lorsque les associés fondateurs décident de ne pas nommer les gérants dans les statuts, ils doivent établir un acte séparé qui reprend :

- les conditions de nomination,
- les pouvoirs accordés,
- la rémunération fixé,
- etc.

La nomination doit, de préférence, intervenir avant la publication de l'avis de constitution de la société ; cet avis contient également les informations concernant la gérance.

A défaut, il faudra procéder à une publication séparée pour la nomination.